

Réf : Mes précédents Mails « Prise en charge des victimes »

Aux députés du groupe d'études « Route et Sécurité Routière »

Pour rappel, mon fils Anthony Geonget, 30 ans est décédé prématurément le 18 janvier 2022, sur la rocade bordelaise, dans un accident de la route provoqué par un délinquant multirécidiviste, sous l'emprise de stupéfiants, de protoxyde d'azote et circulant à vive allure. Cet individu était dans les locaux de la police peu de temps avant ce drame pour des délits routiers similaires sans accident.

Dans mes précédents mails, je vous faisais part de l'interminable et douloureuse attente de trois semaines avant d'être autorisée à voir Anthony. Je citais également des exemples de problèmes administratifs rencontrés entraînant onze mois de batailles alors que ce drame nous met dans l'incapacité d'y faire face sereinement. Sur le plan judiciaire, nous sommes toujours dans l'attente d'une date de procès. Des pièces qui devaient être déposées au dossier fin mai 2022 ne le sont toujours en février 2023. On nous parle du manque de moyens de la justice pour expliquer ces lenteurs.

Je vous expliquais que les associations d'aide aux victimes sont débordées. J'ai du attendre six mois avant d'être reçue pour une aide psychologique, dans des locaux totalement inadaptés. Malgré leur bonne volonté, elles ne peuvent pas apporter le soutien nécessaire et adapté aux besoins des familles de victimes.

Malheureusement tout notre parcours, qui n'est pas seulement le nôtre mais celui de nombreuses familles de victimes, prouve, s'il en était besoin, que les victimes et familles de victimes ne présentent que peu d'intérêt pour l'**État Français** et que **la sécurité routière n'est pas une priorité**.

De tels drames ont de graves conséquences sur le plan de la famille, de la santé physique ou psychologique, professionnel ou social et aucune prise en charge efficace n'est prévue pour accompagner les victimes et les familles de victimes. On nous invite seulement à télécharger des applications, comme me l'ont suggéré l'ancienne déléguée interministérielle à la sécurité routière Mme Marie Gautier-Melleray et le garde des sceaux Mr Eric Dupont-Moretti. Ceci est bien peu comparé à tout ce qui est prévu pour les délinquants : avocat commis d'office, médecin, psychologue, une aide pour préparer sa réinsertion.

En attendant, force est de constater qu'on accorde aux victimes et aux familles de victimes aucun répit, aucune reconnaissance, aucun droit. Le **législateur** a prévu que, seul le responsable peut faire appel de la décision du tribunal concernant la sanction pénale prononcée à son encontre. En d'autres termes le délinquant peut considérer qu'il est sanctionné trop sévèrement et exiger que la décision soit reconsidérée. Par contre, la victime n'a pas le droit de considérer que l'auteur n'a pas été assez sévèrement puni.

« L'**assassin** » de notre fils, - *j'emploie volontairement ce terme, même si juridiquement il est inadapté* - a été remis en liberté seulement six mois après les faits et placé sous contrôle judiciaire. Cette libération est **inacceptable**. Je suis convaincue qu'aujourd'hui, il est également suivi et aidé pour préparer sa « réinsertion », et ainsi éviter une trop lourde peine au moment du procès. N'oublions pas que son délit a eu pour conséquence le décès d'Anthony.

La décision de le libérer nous oblige à penser que le décès d'Anthony n'a aucune valeur aux yeux de la justice française. Ces drames ne doivent plus être banalisés. Anthony ne peut pas être considéré comme un simple numéro de dossier, ni une statistique.

Votre groupe d'études doit prendre en compte que le terme « **involontaire** » est totalement inapproprié dans ce cas précis. Le comportement fautif de ce délinquant multirécidiviste a eu pour conséquence le décès d'Anthony. Il était pleinement conscient de ses actes et en cela la faute a été commise de façon volontaire. Même si la volonté de tuer Anthony ne peut être démontrée, la volonté de s'affranchir des règles malgré la connaissance des risques justifie que cet acte ne soit pas considéré comme involontaire. C'est en cela que la qualification d'**homicide routier** prend tout son sens et doit être retenu.

Les délinquants routiers doivent être sanctionnés plus sévèrement sans attendre qu'ils provoquent de tels drames.

Il est important que les peines de prison prononcées soient réellement adaptées à la faute commise. Ces délinquants sont généralement condamnés à moins de deux ans d'emprisonnement assortis d'un sursis total ou partiel. Dans l'attente de leur procès, ils sont systématiquement remis en liberté et placés sous contrôle judiciaire. Lorsque les peines de prison sont prononcées, elles ne sont jamais effectuées dans leur totalité.

Il est urgent que les magistrats appliquent la tolérance zéro, promise par les gouvernements successifs à l'égard de ces délinquants.

Il est impératif que la justice écoute le point de vue des victimes et des familles de victimes qui doivent être réellement accompagnées et soutenues par l'État Français et par **le législateur** en faisant évoluer la loi. Les homicides involontaires commis par des véhicules devenus des armes par destination, doivent être requalifiés en **HOMICIDES ROUTIERS** lorsqu'ils sont accompagnés de circonstances aggravantes. Cette requalification permettra aux victimes d'être enfin reconnues.

Plus de moyens financiers et humains doivent être mis à la disposition de la justice.

Contrairement à la volonté affichée du gouvernement actuel, les brigades routières doivent être maintenues et formées à la prise en charge des victimes et familles de victimes.

Je reste à votre disposition pour échanger de manière réelle et constructive sur ce sujet qui doit enfin être **une priorité nationale**.

Laurence Papon-Fournier